



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/05-01/08 OA 3**

Date : **8 octobre 2010**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **Mme la juge Anita Ušacka, juge président**
 M. le juge Sang-Hyun Song
 Mme la juge Akua Kuenyehia
 M. le juge Erkki Kourula
 M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Public

Ordonnance
relative à la classification de certains documents

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

M^e Liriss Nkwebe
M^e Aimé Kilolo-Musamba

Les représentants légaux des victimes

M^e Marie-Édith Douzima-Lawson

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Mme Paolina Massidda

Les représentants des États

Le Gouvernement de la République
centrafricaine

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre la décision de la Chambre de première instance III intitulée « Décision relative aux exceptions tirées de l'irrecevabilité de l'affaire et de l'abus de procédure », rendue le 24 juin 2010 (ICC-01/05-01/08-802-tFRA),

À l'unanimité,

Rend, conformément à la norme 28 du Règlement de la Cour, la présente

ORDONNANCE

Le Procureur doit, au plus tard le lundi 11 octobre 2010 à 16 heures, indiquer le niveau de classification choisi pour les documents ci-après, et les joindre en annexe :

- a. CAR-OTP-0005-0099 à 0118 ;
- b. CAR-OTP-0019-0189 à 0190 ;
- c. CAR-OTP-0019-0169 à 0170 ; et
- d. CAR-OTP-0019-0199.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/ signé /

Mme la juge Anita Ušacka
juge président

Fait le 8 octobre 2010

À La Haye (Pays-Bas)